

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 Avril 2026

### Délibération N°2026-59

#### Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Goyave et ses établissements publics (Commune – CCAS et Caisse des Ecoles)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 09 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité des suffrages exprimés	Abstentions	02	25	1	3	
	Votants	26	Nombre de conseillers votants : 26			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 <sup>er</sup> adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 <sup>ème</sup> adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 <sup>ème</sup> adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal				X	
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal				X	
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et trois (3) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre Assure le secrétariat de séance et certifie exécutoire

Date de la convocation 09 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le..... 27 AVR. 2026 .....

après transmission électronique en Préfecture

Le..... 27 AVR. 2026 .....

Et mise en ligne sur le site de la commune

Le..... 27 AVR. 2026 .....

971-21971140-20260428-5-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

## LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la loi du 6 août 2019 modifie la cartographie des instances du dialogue social dans la fonction publique territoriale. En application de cette loi, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 crée les comités sociaux territoriaux (CST) qui ont vocation, depuis le 1er janvier 2023, à remplacer le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Chaque collectivité au-dessus de 50 agents doit disposer d'un CST propre. Il est néanmoins possible, dans le cadre d'une délibération concordante, de permettre aux établissements rattachés à une collectivité territoriale de disposer d'un CST commun. Cette disposition était également applicable au comité technique et au CHSCT. Il est proposé au Conseil municipal de disposer d'un CST commun entre la ville de Goyave, le CCAS et la Caisse des écoles.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique dans sa partie réglementaire et notamment le livre II consacré à l'exercice du droit syndical et au dialogue social (articles R251-1 à R.254-93) ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Considérant** qu'un comité social territorial doit être créé à l'issue des élections professionnelles du jeudi 10 décembre 2026 dans les structures territoriales employant au moins 50 agents ;

**Considérant** qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail doit être instituée au sein du comité social territorial dans les structures territoriales employant au moins 200 agents ;

**Considérant** que l'effectif apprécié au 01<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 97 agents pour la ville de Goyave, 2 agents pour le C.C.A.S. et 1 agent pour la Caisse des écoles ;

**Conformément** à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale (commune, région ou département) et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents des dites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial commun et de sa formation spécialisée compétents pour l'ensemble des agents de la commune, du CCAS et de la Caisse des écoles, le Maire propose donc la création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Goyave., le CCAS de Goyave et la Caisse des Ecoles de Goyave, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des dites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Et étant précisé que la composition du comité social territorial et notamment le nombre de représentants des deux collèges (personnel et collectivité) ne sera défini qu'ultérieurement après consultation des organisations syndicales

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,  
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS  
2 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – M. LOUISY)**

**ARTICLE 1 : DE CRÉER** un Comité social territorial commun pour les agents de la commune de Goyave, du CCAS., et de la Caisse des écoles.

AR-Préfecture de Basse-Normandie

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-5-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Délibération n°2026-59 – Création d'un CST commun

**ARTICLE 2 : DE PLACER** ce Comité social territorial commun auprès de la commune de Goyave.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de gestion de de la Guadeloupe de la création de ce Comité Social Territorial commun.

**ARTICLE 4 :** Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 5 :** la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet de la Guadeloupe
- Mme la Trésorière Municipale
- Mme. la Présidente du Centre de gestion de la Guadeloupe

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

*Jean-Luc EDOM*



Le Secrétaire de séance

*Daniel-TEGAR*

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-5-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Délibération n°2026-59 – Création d'un CST commun